



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement

Cellule prévention des pollutions et ressources

Références : PPR/MDe

Annecy, le 9 juin 2017

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2017-1164

Levée des restrictions des usages de l'eau sur l'ensemble du département

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L211-3 et R211-66 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté n° 2011042-0008 du 11 février 2011 interdisant l'allumage des feux de forêts et la pratique de l'écobuage sur le département de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté cadre n° DDT-2015-0244 du 10 juillet 2015 relatif à la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau par bassin versant en cas de sécheresse ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-1002 en date du 2 mai 2017 déclenchant le seuil d'alerte et prescrivant des mesures de restriction des usages de l'eau rendues nécessaires sur l'ensemble du département pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, pour la préservation des écosystèmes aquatiques et la protection des ressources en eau ;

CONSIDERANT que les précipitations observées ont fait évoluer favorablement la situation des cours d'eau et que les mesures de restriction des usages de l'eau n'ont plus lieu d'être maintenues sur l'ensemble du département ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1

Conformément au suivi hydrologique préconisé par l'arrêté-cadre sécheresse n° DDT-2015-0244 du 10 juillet 2015, il est constaté que les débits des cours d'eau ont retrouvé un régime hydrologique normal sur tous les secteurs hydrographiques définis par l'arrêté-cadre et que les mesures de restriction des usages de l'eau peuvent être levées sur l'ensemble du département.

Article 2 : période d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa publication.

Article 3 : abrogation

L'arrêté préfectoral n° DDT-2017-1002 en date du 2 mai 2017 relatif aux restrictions des usages de l'eau est abrogé.

Article 4 : publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et affiché en mairies du département. Le présent arrêté est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie (<http://haute-savoie.gouv.fr>) et sur le site ministériel dédié à la gestion de la ressource en eau en période de sécheresse (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>); l'information au public sera donnée par voie de presse .

Article 5 : voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : exécution

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de BONNEVILLE, M. le sous-préfet de THONON-LES-BAINS, Mme la sous-préfète de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, Mmes et MM. les maires du département, M. le directeur départemental des territoires, M. le délégué territorial Savoie-Haute-Savoie de l'ARS, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles et M. le chef du service départemental de l'ONEMA sont chargés d'assurer, chacun en ce qui les concerne, l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées, à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Une ampliation du présent arrêté sera également adressée :

- au directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- au préfet de région, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée.

Le préfet
Le Préfet

Pierre LAMBERT